

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents 31
 présents par procuration 1
 absents0
 absent excusé1

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de signer le marché (lots 3 à 25) relatif à la construction de l'espace culturel

Le 9 juillet 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 3 juillet 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Poisson à M. Strehaiano

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme David

SECRETAIRE : Mme Roy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL2020070908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses article L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle Le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 350 000 € HT),

VU les lots n°1 et 2 du marché de construction de l'espace culturel, attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 12 mars 2020, respectivement signés les 17 avril et 18 mai 2020, et notifiés les 4 et 26 mai 2020,

VU les procès-verbaux des réunions des 23, 24, 26 et 30 juin 2020 de la Commission d'Appel d'Offres attribuant les lots 3 à 25 du marché relatif à la construction dudit espace culturel,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite construire un espace culturel au 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur le 07/11/2019, pour une publication au BOAMP le 09/11/2019, sur le support Marché Online le 10/11/2019, au JOUE le 12/11/2019 et dans le Journal d'Annonces Légales Le Moniteur le 22/11/2019,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 17 janvier 2020 à 12h, quatre-vingt-huit (88) plis avaient été déposés dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis les 23, 24, 26 et 30 juin 2020, ont attribué les lots 3 à 25 (les lots 1 et 2 ayant déjà été attribués, signés et notifiés),

CONSIDERANT que le montant global du marché (25 premiers lots) est, en conséquence de ces attributions, de 18 394 745.42 € HT (dont 7 678 625.95 € HT pour les lots n°1 et 2), soit 22 073 694.50 € TTC,

CONSIDERANT que ce montant est supérieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux et que le Conseil municipal doit, par conséquent, autoriser le Maire à signer ce marché,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport du Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET trois abstentions,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un espace culturel, 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le lot n°3 – Etanchéité, avec la société SARMATES, pour un prix global et forfaitaire de 479 669.98 € HT ;
- Pour le lot n°4 – Revêtements de façades, façades vitrées, occultations, avec la société DITER SAS (mandataire solidaire du groupement conjoint DITER SAS/D.B .P.M. SA), pour un prix global et forfaitaire de 1 797 600 € HT ;
- Pour le lot n°5 – Serrurerie, métallerie, avec la société CHAUVIN, pour un prix global et forfaitaire de 920 993 € HT ;
- Pour le lot n°6 – Menuiseries intérieures, agencements, avec la SOCIETE NOUVELLE NORMEN, pour un prix global et forfaitaire de 850 030.47 € HT ;
- Pour le lot n°7 – Cloisons, doublages, avec la société ILE DE FRANCE PLATRERIE, pour un prix global et forfaitaire de 797 000 € HT ;
- Pour le lot n°8 – Faux-plafonds, avec la société IDS pour un prix global et forfaitaire de 319 460.35 € HT ;
- Pour le lot n°9 – Sols et murs durs, avec la société TECHNOPOSE pour un prix global et forfaitaire de 104 000 € HT ;
- Pour le lot n°10 – Sols souples, avec la société OMNIDECORS pour un prix global et forfaitaire de 107 733 € HT ;
- Pour le lot n°11 – Sols coulés, avec la société PROCESS SOL pour un prix global et forfaitaire de 61 278.52 € HT ;
- Pour le lot n°12 – Sols parquets, avec la société EUROPARQUET pour un prix global et forfaitaire de 158 643.50 € HT ;
- Pour le lot n°13 – Peinture, signalétique réglementaire, miroiterie, avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour un prix global et forfaitaire de 221 453.40€ HT ;
- Pour le lot n°14 – Espaces verts, plantations, avec la société DESIGN PARCS pour un prix global et forfaitaire de 243 354.27€ HT ;
- Pour le lot n°15 – Appareils élévateurs, avec la société THYSSENKRUPP, pour un prix global et forfaitaire de 64 725 € HT ;
- Pour le lot n°16 – Plomberie, sanitaires, protection incendie, avec la société TURBO ENERGY pour un prix global et forfaitaire de 203 256.64 € HT ;
- Pour le lot n°17 – Chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage mécanique, avec la société TEMPERE pour un prix global et forfaitaire de 1 481 900.65 € HT ;
- Pour le lot n°18 – Electricité courants forts, avec la société CLEMELEC pour un prix global et forfaitaire de 917 619.39€ HT ;
- Pour le lot n°19 – Electricité courants faibles, avec la société EIFFAGE pour un prix global et forfaitaire de 543 577.53€ HT ;
- Pour le lot n°20 – Serrurerie, machinerie et menuiserie scénique, avec la société AMG FECHOZ pour un prix global et forfaitaire de 387 698 € HT ;

- Pour le lot n°21 – Réseaux scéniques courants forts et faibles, avec la société TECH AUDIO pour un prix global et forfaitaire de 245 917 € HT ;
- Pour le lot n°22 – Equipements audio-visuels, avec la société TECH AUDIO pour un prix global et forfaitaire de 221 556 € HT ;
- Pour le lot n°23 – Rideaux et tentures, avec la société AZUR SCENIC pour un prix global et forfaitaire de 48 718.10 € HT ;
- Pour le lot n°24 – Tribunes télescopiques sièges, avec la société MASTER INDUSTRIE pour un prix global et forfaitaire de 463 325.86 € HT ;
- Pour le lot n°25 – Equipements de cuisine, avec la société MEDINOX pour un prix global et forfaitaire de 76 608.81€ HT ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce se rapportant à la présente délibération.

RAPPELLE que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUD. STREHAJANI



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **16 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.